



## facture d'eau abusive comment contester? dois je payer?

Par **herby78**, le **29/09/2012** à **16:23**

Bonjour,

j'ai acquis un bien immobilier le 27/12/2010 dans une copropriété.  
appartement de type F3.

le syndicat de copropriété me demande de régler en Juin 2011, la consommation d'eau pour toute l'année 2010 qui s'élève a 989 euros du fait de forfaits appliqués car les compteurs d'eau de l'appartement n'ont pas pu être vérifiés par la société s'occupant des relevés des compteurs d'eau.

L'ancien propriétaire est décédé en Juin 2010, mais du fait d'une sérieuse hospitalisation, il ne vivait plus dans l'appartement depuis janvier 2010 mais chez sa mère : grave maladie nécessitant une présence constante.

Par conséquent, l'appartement n'a quasiment pas été habité sur l'année 2010 (3 semaines maximum), donc je souhaiterais savoir comment procéder pour qu'il y ai une régularisation, au niveau de cette facture d'eau qui est complètement fautive : est ce que le fait de prouver que l'ancien propriétaire n'y habitait plus en 2010 pourrait être pris en considération ( acte de décès, lettre de l'hôpital confirmant que suite à son opération, l'ancien propriétaire ne pouvait plus vivre seul à son domicile et nécessitait une présence constante et également une lettre de sa mère confirmant que suite à son opération son fils Mr..... vivait bien à son domicile du .....

pourriez vous m'éclaircir sur la procédure à suivre car je ne me vois pas régler une telle facture pour un appartement qui ne m'appartenait pas sur l'année 2010 et qui en plus n'était même pas habité par l'ancien propriétaire.

merci d'avance pour vos conseils  
cdlt

Par **herby78**, le **30/09/2012** à **19:38**

bonjour je ne vois aucun retour pour cette demande, pouvez vous aider?  
merci

Par **pbjardin**, le **02/10/2012** à **16:51**

dans votre cas le mieux est se rapprocher du Médiateur de l'eau qui traite les litiges liés à l'eau et/ou de l'assainissement (ex : facturation élevée suite à une fuite, consommation inhabituelle non expliquée, contestation de relevé...). Il peut être saisi par tout abonné ou par l'association de consommateurs qui le représente. Les deux parties restent libres de suivre l'avis rendu et, en cas de désaccord, elles peuvent décider de porter le litige devant les tribunaux. L'avis du Médiateur ne pourra être produit que si les deux parties sont d'accord. Plus d'infos sur : <http://www.activeau.fr/mediateur-eau-litige-facture-eau-fuite.htm>

Par **herby78**, le **02/10/2012** à **22:12**

et j'aimerais savoir ce que je risque si je ne paye pas car je n'ai pas l'intention de régler cette facture de 989.00 euros alors que l'appartement était vide sur toute l'année 2010...il n'y a aucune fuite dans cet appartement, mais du fait qu'ils n'aient pas pu relever les compteurs ils appliquent un forfait..alors que l'eau est comprise dans les charges qui ont toujours été payées par la mère du défunt même sur en 2010...c est tout de même incroyable, nous avons avec nous l'acte de décès, une confirmation de l'hôpital et une attestation de la mère du défunt comme quoi elle l'habitait depuis son hospitalisation,

Par **herby78**, le **04/10/2012** à **11:01**

Bonjour pour répondre à pbjardin, j'ai contacté le médiateur, voici sa réponse:

Monsieur,

La Médiation de l'Eau intervient dans le cadre de litiges opposant un consommateur directement abonné à son service d'eau.

La situation que vous nous présentez relève des relations internes à une copropriété et ne rentre pas dans le champ de la médiation de l'eau en effet c'est le syndic qui facture l'eau dans vos charges.

En regrettant de ne pouvoir intervenir directement dans le règlement de votre litige, nous vous prions d'agréer, Monsieur GENTY, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

cdlt

-----

Pourrais je donc avoir une réponse à ma demande?

merci d'avance

cdlt